

L'an deux mil vingt-deux, le cinq du mois de décembre à vingt heures, se sont réunis en salle de réunion de l'Hôtel des services à Baume les Dames, les membres du comité syndical du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 29 novembre 2022.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 43

QUORUM : 22

PRÉSENTS : BOITEUX Denis, BRAND Christian, BRAND Yves, CARTIER Frédéric, CUENOT Joseph suppléant de BEAUDREY Bruno, DODIVERS Marc-André, DOURIAUX Roland, FEUVRIER Bruno, GARNIER Georges, JANUEL Philippe, JOSSERAND Lydiane suppléante de HERANNEY François, JOUILLEROT Gérard, LAURENT Michel, MARBOEUF Sylviane, MARQUIS Martine, MARTHEY Arnaud, MAURICE Jean-Claude (jusqu'à D1-5-2022), MOREL Xavier, PACCHIOLI Stéphanie, PIQUARD Charles, ROTH Alain, SCALABRINO Agnès, THIEBAUT Laure, TOURTIER Laurent et VIGREUX Thomas.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

POUVOIRS : PASTEUR Alain à JANUEL Philippe, MAURICE Jean-Claude à PIQUARD Charles (à partir D2-5-2022) et VERDIERE Michel à VIGREUX Thomas.

°ABSENTS : BEUDET Thierry, BOILLOT Julien, BOUVARD Jacky, BOURIOT Claude, BRUNELLA Jean-Yves, CARTIER Damien, CONTEJEAN Georges, COURANT Alain, DROUVOT Christian, DUTRIEUX Gérard, GUGLIELMETTI Christophe, JACQUOT Alain, MESNIER Dominique, PARROT André, PASTEUR Alain, PETITE Henri, SALVI Thierry et VERDIERE Michel.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : -

SERVICES DU PETR PRÉSENTS : PELLETIER Ludovic (Directeur adjoint) et Stéphanie MOUILLET (directrice).

Constatant que le quorum est atteint, le Président, Thomas VIGREUX, déclare la séance ouverte à 20h00. Il remercie les membres de leur présence puis rappelle l'ordre du jour.

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### ► SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Délibération D1-5-2022 : secrétaire de séance

Le Président expose les motifs.

Le comité syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur Charles PIQUARD pour remplir cette fonction.*

Votants : 25 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

### ► APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JUILLET 2022

Délibération D2-5-2022 : approbation du procès-verbal du 14 mars 2022

Le Président expose les motifs.

Le procès-verbal du comité syndical du 11 juillet 2022, qui a été envoyé à l'assemblée avec la convocation, est soumis à approbation.

Les conseillers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur ce document.  
Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le procès-verbal du comité syndical du 11 juillet 2022.*

Votants: 24/ Exprimés: 27 / Pour: 27 / Contre: 0

► **MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL AU COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER, AU PRÉSIDENT DU GAL, AU PRÉSIDENT DU PETR ET ORGANISATION DU RENOUELEMENT DES INSTANCES**

Le Président indique que cette délibération vise à pourvoir à la possibilité du Président du GAL d'être empêché de signer les actes pour lesquels il a une délégation. Il indique que dans ce cas, la délibération propose que ce soit le Président du PETR qui signe les documents.

Délibération D3-5-2022 : modification de la délégation du comité syndical au comité de programmation LEADER, au président du GAL, au président du PETR et organisation du renouvellement des instances

Le Président expose les motifs.

Dans le cadre du programme LEADER, le PETR est la structure porteuse du groupe d'Action Locale. Par délibération DCS10-2-2015, le comité syndical a validé sa candidature au programme LEADER 2014-2020 et autorisé le dépôt du dossier.

Par courrier en date du 1er juillet 2015, le Conseil régional de Franche-Comté a officialisé la sélection du PETR du Doubs central comme territoire LEADER 2014-2020.

La « convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de Franche-Comté » entre le Groupe d'Action Locale, le PETR du Doubs central, l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur a été signée le 29 décembre 2017.

Par délibération DCS3-7-2015, le comité syndical a instauré la composition du comité de programmation, instance décisionnelle du Groupe d'Action Locale.

Par délibérations DCS6-1-2016, DCS1-3-2016, D3-3-17, D9-2-2018, D6-4-2018, D9-3-2019, D4-3-2020, D7-1-2021, D9-2-2021, D5-3-2021, D5-4-2021, le comité syndical a modifié la composition du comité de programmation.

Par la délibération D5-2-2020 complétée par la délibération D6-1-2022, le comité syndical a délégué au comité de programmation et au Président du Gal un certain nombre de pouvoir qu'il convient de compléter pour pouvoir être réactif en cette fin de programmation.

La proposition de délégation serait la suivante :

Le comité syndical délègue :

- au Président du GAL :
  - la faculté de convoquer les réunions du comité de programmation et groupes de travail en émanant, d'établir les ordres du jour et les comptes-rendus, de procéder à des consultations écrites du comité de programmation,
  - la signature pour accuser réception des dossiers de demande de subvention LEADER,
  - la signature des actes attributifs qui devront être co-signés par le Président du PETR.
  - la co-signature avec le Président du PETR du Doubs central des modifications à la « convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du programme de Développement Rural de Franche-Comté » par voie d'avenant ou de notification.

En cas d'empêchement du Président du GAL, le Président du PETR du Doubs central peut le suppléer dans les tâches ci-dessus.

- au comité de programmation

- la programmation des dossiers et le pouvoir de délibération sur les propositions qui lui sont soumises.
- le pouvoir de modifier la « convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de Franche-Comté » dans les limites autorisées par celles-ci par voie d'avenant ou de notification, hormis la modification de la composition du comité de programmation qui se fera conformément au paragraphe suivant.

Enfin, le comité syndical propose au comité de programmation les modifications de son instance que ce dernier validera. Lors de renouvellement de mandats électoraux, le comité syndical établira la nouvelle liste de membres pour les représentants des collectivités du Doubs central siégeant au collège public du comité de programmation. Cette liste sera validée par le Comité de programmation.

Le Président soumet au vote.

*Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte la modification des délégations du Comité syndical au Président du GAL et au comité de programmation.*

Votants : 24 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

## 2. STRATÉGIE TERRITORIALE ET CONTRACTUALISATION

### ► PROJET DE TERRITOIRE 2022-2032

Le Président rappelle que le Projet de territoire est la stratégie du territoire à 10 ans.

Il rappelle que ce document définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural.

Le Président précise que l'élaboration de ce document a été réalisée sur la base des documents stratégiques existants au niveau régional (SRADDET) mais également du territoire (SCoT, Etude mobilité, Contrat Local de Santé, et stratégie des communautés de communes).

Le Président met en avant que le Projet de Territoire du Doubs central est l'aboutissement des phases de concertation sur le Doubs central, concertation aussi bien dans les communautés de communes pour établir leur propre Projet de territoire (en vue de la contractualisation pour les CRTE) qu'au PETR pour établir la stratégie de la candidature au programme LEADER 2023-2027.

Le Président présente les 3 orientations et 9 axes stratégiques du Projet de territoire et laisse la parole au Directeur adjoint pour présenter les principaux constats et enjeux et le graphe stratégique qui résume le document.

Après la présentation, le Président rappelle que la stratégie du Projet de territoire a été soumise au bureau du 3 octobre 2022 puis, comme prévu dans le Code Général des Collectivités Territoriales, a été validée lors de la Conférence des Maires du 17 octobre 2022 et soumis pour avis le Conseil de développement le 25 octobre 2022.

Il précise enfin que ce projet de territoire servira de socle à la préparation du contrat « Territoires en Action » de la Région ainsi qu'à la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt FEDER rural.

### Délibération D4-5-2022 : Projet de territoire 2022-2032

Le Président expose les motifs.

L'article L 5741-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales définitif que "Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ou, en leur nom et pour leur compte, par le PETR. Il doit être compatible avec les schémas de

cohérence territoriale applicables dans le périmètre du pôle. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial."

Dans les faits, il doit fixer les grandes orientations du Doubs central sur 10 ans et se construit avec et pour ses communautés de communes membres et les représentants de la société civile.

Il est à noter que, de par sa durée et son caractère prospectif, c'est un document qui n'est pas figé dans le temps et qui peut subir à tout moment des modifications selon les besoins et les orientations des acteurs du territoire.

La phase de concertation nécessaire à son élaboration a été réalisée en même temps que la candidature du PETR pour le programme LEADER 2023-2027.

La stratégie du Projet de territoire a été soumise au bureau du 3 octobre 2022 puis a été validée lors de la Conférence des Maires du 17 octobre 2022 et soumis pour avis le Conseil de développement le 25 octobre 2022.

Le Projet de territoire qui est joint en annexe sera présenté lors du comité syndical.

Après validation en comité syndical il devra être présenté pour approbation par les communautés de communes membres du PETR.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le Projet de territoire du Doubs central pour la période 2022-2032.*

Votants:24/Exprimés:27/Pour:27/Contre:0

Le Président laisse la parole à Monsieur JANUEL, Vice-Président en charge de la prospection de dispositif à destination du territoire.

## ► CONFÉRENCE DES MAIRES DU 17 OCTOBRE 2022

Le Vice-Président rappelle que la 1<sup>ère</sup> Conférence des Maires de ce mandat s'est tenue le 17 octobre 2022. Il précise que 43 communes étaient représentées et 47 élus présents.

Le Vice-Président indique que, cette réunion a été l'occasion de :

- Faire intervenir la Région pour présenter le dispositif régional de financement ENVI qui est réservée aux communes de moins de 2 000 habitants
- Faire valider le Projet de territoire du Doubs central
- Présenter aux maires et représentants des communes les actions concrètes du PETR sur chacune de ses thématiques d'intervention dont : les biens sans maître forestiers, le dispositif CEE, le service de transport à la demande TADOU, la veille et le suivi concernant l'impact des lois sur l'artificialisation des sols
- Rappeler aux maires que le PETR disposait d'ingénierie pour les accompagner sur leur projet notamment concernant la recherche de cofinanceur ou de référent sur des thématiques spécialisées.

Monsieur JANUEL rappelle qu'un vivier de projet est en cours de constitution et qu'il pourra notamment servir pour le programme LEADER si le Doubs est sélectionné. Il ajoute que le programme régional ENVI peut être une source de financement pour les projets des communes et invite les maires intéressés à le contacter.

## ► CONTRACTUALISATION AVEC LA RÉGION « TERRITOIRE EN ACTION » ET VALIDATION DE LA RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE

Le Président rappelle que les bases de la future contractualisation 2022-2028 avec la Région avaient été présentées en lors du précédent comité syndical. Il annonce que depuis la Région a validé le cadre d'intervention de la politique contractuelle avec les territoires de projet ainsi que l'enveloppe financière qui sera pour le Doubs central de 1 547 068€.

Le Président précise que le calendrier est contraint puisque le projet de contrat devra être transmis à la Région pour la fin du mois de janvier 2022. Il indique que les grandes étapes :

- décembre : concertation avec les communautés de communes
- bureau du 9 janvier : travail sur les dossiers pour réaliser des arbitrages et retenir les axes stratégiques
- fin janvier : validation en comité syndical du projet de convention

Le Président explique que le bureau a fait le choix que ce soit les communautés de communes qui fassent remonter les projets à étudier au PETR.

Les services rappellent que les dossiers présentés doivent intégrer les axes d'intervention du contrat mais également qu'ils doivent être à un stade suffisamment avancé pour être déposé au plus tard le 31 décembre 2025 au stade DCE et qu'ils doivent respecter les règles d'éco-conditionnalités. Les services et Monsieur MARTHEY précisent qu'il conviendra également de s'inscrire en phase avec les Régimes d'Aides d'Etat.

Le Président indique que, comme pour le contrat précédent, le bureau s'est prononcé pour un partage de l'enveloppe par communauté de communes au prorata de la population.

Délibération D2-5-2022 : contractualisation « Territoire en action » avec la Région et validation de la répartition de l'enveloppe

Le Président expose les motifs.

Lors du comité syndical du 16 mai dernier, les bases du futur socle de contractualisation 2022-2028 avec la Région avaient été présentées.

Pour rappel, les axes d'interventions du contrat sont :

- accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique (axe obligatoire représentant à minima 30% de l'enveloppe financière du contrat),
- conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population (axe obligatoire représentant au maximum 50% de l'enveloppe financière du contrat),
- favoriser les mobilités actives du quotidien,
- faciliter l'accès à la santé pour tous,
- autre axe pouvant être proposé par le Doubs central.

Depuis, la Région a précisé l'enveloppe du Doubs central pour la période 2022-2028 ainsi que les modalités et le calendrier de contractualisation.

Ces éléments seront présentés lors du comité syndical.

Le bureau du PETR du 7 novembre dernier s'est prononcé pour une répartition de l'enveloppe d'investissement de 1 547 068€ au prorata de la population entre les 3 communautés de communes.

La répartition serait la suivante :

territoire	population totale 2022	%age population	proportion de l'enveloppe
CC2VV	16 166	42,32%	654 743,74 €
CCDB	16 436	43,03%	665 679,08 €
CCPSB	5 596	14,65%	226 645,18 €
Doubs central	38 198	100,00%	1 547 068,00 €

Le Président soumet au vote.

↳ Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve la répartition de l'enveloppe.

Votants : 24 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

### 3. PROGRAMMES LEADER

Le Président laisse la parole à Monsieur PIQUARD, Vice-Président du PETR et Président du GAL LEADER.

#### ► PROGRAMME 2014-2022 : POINT ÉTAPE

Monsieur PIQUARD annonce que tous les dossiers ont été déposés dans les délais auprès de la Région et que les services de la Région se sont engagés à ce que l'ensemble des dossiers soient instruits quasi-totalement en décembre 2022, et quelques dossiers en janvier 2023. Il rappelle que suite à l'instruction de la Région, le comité de programmation devra les programmer.

Il précise que concernant les paiements, les services de la région ont indiqué qu'une partie de l'ingénierie déployée pour l'instruction en cette fin d'année, allait basculer sur les dossiers de demande de paiement en 2023 et que ceux-ci allaient s'accélérer.

Monsieur PIQUARD indique que le tableau transmis dans la note faisait un point d'avancement sur l'ensemble des dossiers déposés auprès du PETR au 18 novembre mais que depuis quatre autres dossiers ont été programmés, et un autre dossier a été payé, soit 26 dossiers programmés dont 3 payés.

Monsieur PIQUARD rappelle qu'en cas de question sur les dossiers, le service LEADER peut répondre.

Monsieur LAURENT demande le montant de l'enveloppe définitive sur ce programme.

Le Président lui répond qu'elle est d'un peu plus de 3,8 millions d'euros.

Monsieur LAURENT demande si une marge de manœuvre est possible concernant la date limite de paiement des factures qui est à ce jour le 31 octobre 2023 et s'il serait possible de repousser cette date.

Les services indiquent que cette date est effectivement problématique pour certains dossiers du Doubs central mais également pour d'autres GAL de la Région. Ils précisent que ce point attire toute leur attention mais qu'il a été décidé d'attendre que la totalité des dossiers soient instruits par la Région pour solliciter la Région en ce sens et voir dans quelle mesure un délai complémentaire pourrait être envisagé.

#### ► PROGRAMME 2023-2027 : CANDIDATURE

Monsieur PIQUARD indique que la candidature pour le programme LEADER 2023-2027 a été déposée et a fait l'objet d'une audition au mois d'octobre avec les élus régionaux. Cette audition s'est bien passée.

Il précise que nous saurons le 25 et 26 janvier si notre candidature est retenue et quel sera le montant de l'enveloppe qui sera attribuée au Doubs central.

Le Président met en avant qu'il convient d'appeler le PETR dès que les élus ont un projet pour qu'ils puissent le présenter aux services, et que ces derniers voient comment les accompagner et les guider sur les sources de financement envisageables.

Monsieur CUENOT indique qu'il a déjà évoqué un projet sur la commune de Mésandans avec les services. Le Président lui propose de prendre rendez-vous avec le service LEADER.

### 4. AMÉNAGEMENT

Le Président laisse la parole à Monsieur CARTIER, Vice-président en charge de l'urbanisme et la planification.

#### ► POINT D'ÉTAPE SUR LA ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

Monsieur CARTIER rappelle que le 13 octobre dernier s'est tenu un webinaire de restitution des ateliers de concertation portant sur la territorialisation de la consommation foncière en Bourgogne

Franche-Comté pour la période 2021-2031. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la modification du SRADDET qui impactera le SCoT en révision.

Monsieur CARTIER indique que la Région a décidé d'effectuer cette territorialisation à l'échelle des territoires de contractualisation tel que le PETR Doubs central pour ce qui nous concerne.

Pour ce qui est du foncier attribué, il ajoute qu'à ce stade, un effort de réduction de consommation d'espace de l'ordre de 50,3% serait demandé au SCoT Doubs central pour la période 2021-2031 comparativement à la décennie précédente. Cet effort, établi à partir d'une clé de répartition, se traduirait par une consommation possible de 132 hectares pour tous les usages (habitat, activité économique et services).

Monsieur CARTIER précise que suite à cette restitution, un courrier co-signé du Président du PETR et Vice-Président en charge du SCoT et des Présidents de CC a été adressé à la Région pour affirmer notre regard positif concernant cette proposition. De nouveaux ateliers de concertation du SRADDET seront programmés début 2023 concernant les prescriptions et la mise en œuvre pour les SCoT. L'arrêt du SRADDET devrait intervenir durant le premier semestre 2023.

### ► RÉVISION DU SCoT : AVANCÉES ET CALENDRIER D'ÉLABORATION

Une. Un retour sera réalisé sur les échanges tenus et sur les prochaines étapes de réalisation du SCoT, en corrélation avec la modification du SRADDET.

Monsieur CARTIER informe qu'une présentation de la première version rédigée du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT a été opérée lors du bureau du 7 novembre dernier, en présence des services de l'Etat. Il précise que celle-ci a évolué depuis l'intervention réalisée dans les CC fin 2021 pour s'appuyer sur les chiffres du SRADDET qui sont plus favorables pour le territoire. Les services de l'Etat ont néanmoins rappelé que la consommation d'espace du SCoT doit être établie et justifiée en fonction des besoins identifiés dans le diagnostic et pas seulement en s'appuyant sur les chiffres avancés par le SRADDET. Ainsi, si les besoins ne nécessitent pas la consommation totale de l'enveloppe foncière octroyée dans le cadre du SRADDET, il conviendra d'être plus vertueux en affichant une moindre consommation d'espace.

Monsieur CARTIER indique que d'autres points portant sur l'artificialisation, l'armature urbaine, mes paysages, le développement économique et la ressource en eau ont pu être traités lors de cette rencontre. Il précise qu'en parallèle de l'avancée du SCoT, il a été demandé à l'ADU et aux prestataires de travailler à la réalisation d'une plaquette d'information à destination des maires du territoire. L'objectif sera de bien expliquer quels seront les impacts des objectifs et orientations du SCoT pour les communes, qu'elles soient dotées ou non de document d'urbanisme, et de voir quelles seront les traductions possibles.

Monsieur CARTIER présente le calendrier ajusté de la révision du SCoT en rappelant l'importance d'avancer en 2023 sur le SCoT afin que le diagnostic ne soit pas considéré comme obsolète et que les PPA demandent son actualisation. L'établissement de ce calendrier se base également sur les principales étapes du SRADDET dont l'arrêt est prévu durant le premier semestre 2023 et l'approbation en février 2024.

## 5. ADAPTATION ET TRANSITION

Le Président laisse la parole à Monsieur MARTHEY, Vice-président en charge de la transition énergétique.

### ► PERMANENCE DE LA MAISON DE L'HABITAT DU DOUBS SUR LE DOUBS CENTRAL EN 2022

Monsieur MARTHEY annonce que la convention pour l'année 2022 sera signée en fin d'année et précise que ce retard est dû aux échanges avec la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD).

Il précise que les permanences avaient été maintenues dans l'attente de la signature de la convention avec la fréquence suivante :

Lieu	1 <sup>er</sup> janvier au 31 août 2022 (selon modalités antérieures)			1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022 (selon nouvelles modalités)		
	Architectes	Juristes	Conseillers rénovation énergétique	Architectes	Juristes	Conseillers rénovation énergétique
Baume les Dames	Convention entre la commune et la MHD à raison d'une ½ journée/mois		1 journée/mois	½ journée/mois	1 journée/mois	1 journée/mois
Sancey			½ journée/mois	½ journée/mois	½ journée/mois	½ journée/mois
Pays de Cerval			Permanence tournante de ½ journée/mois	Permanence tournante de ½ journée tous les 2 mois	Permanence tournante de ½ journée tous les 2 mois	Permanence tournante de ½ journée/mois
L'Isle-sur-le-Doubs						
Rougemont						

Monsieur MARTHEY précise qu'à ces permanences s'ajoute une animation par CC et l'adhésion à l'ADIL pour un montant total de 9 188 €.

## ► PROGRAMME D'ACTION POUR 2023

Monsieur MARTHEY explique qu'une réunion a eu lieu le 28 novembre dernier pour identifier les pistes de travail pour 2023 en matière de transition énergétique. Il précise qu'il a notamment été proposé de renouveler le partenariat avec la MHD avec pour objectif d'avoir une nouvelle proposition budgétaire se rapprochant au mieux du montant 2022 lors du prochain comité syndical. Un renforcement de la communication et de la visibilité du service a également été soulevé.

## 6. MOBILITÉ

Le Président laisse la parole à Monsieur GARNIER, Vice-président en charge de la mobilité.

### ► ADHÉSION 2022 À L'ASSOCIATION MOB'IN

Monsieur GARNIER explique que l'association Mob'in constitue et anime un réseau de mobilité inclusive sur la Région Bourgogne-Franche-Comté avec des journées de formation et d'échange (avec des parties législatives) notamment.

Il ajoute que c'est grâce à elle que la Roue de Secours a contacté le PETR pour l'expérimentation en cours.

#### Délibération D6-5-2022 : adhésion 2022 à l'association Mob'in

Le Vice-Président expose les motifs.

Depuis 2018, le PETR du Doubs central est adhérent au réseau Mob'in Bourgogne Franche-Comté. L'association Mob'in Bourgogne-Franche-Comté permet de mettre en lien les acteurs de la mobilité inclusive et solidaire en région en construisant et en animant un réseau régional dédié. Tout au long de l'année, Mob'in organise des séminaires et webinaires qui rassemble ces acteurs autour de thématiques diverses comme la mobilité en milieu rural, les mobilités partagées et solidaires, le rôle des entreprises dans la mobilité solidaire, etc. Ces séminaires et webinaires permettent de faire connaître les évolutions législatives et institutionnelles sur ces thématiques et de partager des exemples de bonnes

pratiques pouvant inspirer les acteurs de la mobilité et de connaître tous les acteurs de la mobilité inclusive sur la BFC.

La cotisation annuelle pour l'année 2022 s'élève à 100 €.

Il est proposé d'adhérer à l'association pour l'année 2022 et de désigner un représentant du PETR.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical :*

- accepte l'adhésion à Mob'In pour l'année 2022,
- désigne Monsieur Georges GARNIER comme représentant du PETR,
- et autorise le Président à signer tous les documents s'y afférent.

Votants : 24 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

## ► FINANCEMENT DE TADOU

### ▪ Financement régional

Monsieur GARNIER annonce que la Région doit passer en commission permanente de janvier 2023 la convention pour le financement du service du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2023 selon les mêmes modalités que pour la convention précédente : 50% du reste à charge.

Il précise que la convention qui doit lui succéder sera dégressive sur 3 ans mais que les modalités exactes ne sont pas encore arrêtées.

Monsieur GARNIER met en avant qu'il va falloir trouver des solutions alternatives pour remplacer une partie des transports en TADOU pour faire réduire le coût du service.

Monsieur MARTHEY indique qu'en tant que conseiller régional, il n'a malheureusement pas connaissance de la suite qui sera donnée à cette convention car il n'y a eu ni concertation ni validation politique sur ce point. Il précise que la stratégie de la Région qui serait de faire financer ce type de service par la mise en place du versement mobilité lui semble incohérent car un transport à la demande est un service plutôt à vocation sociale alors que le versement mobilité est prélevé auprès des entreprises et devrait donc plus permettre de pourvoir à des déplacements domicile-travail.

Monsieur MARTHEY ajoute qu'il a rencontré le directeur de l'accueil de jour de Rougemont qui lui a indiqué que si le service TADOU ne prenait plus en charge les usagers, l'accueil de jour ne serait pas en mesure de continuer.

Le Président précise que tous ces points sont traités dans le groupe de travail animé par Monsieur GARNIER avec les forces vives du territoire pour travailler sur l'existant mais également définir comment on peut faire évoluer la mobilité sur le Doubs central.

### ▪ Convention de financement avec la CPAM pour 2022 et 2023

Monsieur GARNIER indique qu'avec les incertitudes concernant le financement du service en début d'année, d'autres cofinanceurs potentiels ont été recherchés.

Il précise que le financement de la CPAM qui porte seulement sur les motifs de déplacement « santé » n'est pas pérenne, mais assuré déjà pour 2022. Il informe par ailleurs que la réponse pour 2023 devrait arriver dans les prochains jours.

### Délibération D7-5-2022 : convention de financement avec la CPAM pour 2022 et 2023

Le Vice-Président expose les motifs.

Dans le cadre du fonctionnement du service TADOU, le motif « santé » représente environ 30% des déplacements.

Après échange avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Doubs, un dossier de demande de financement pour 2022 et pour 2023 ont été déposés.

Le projet de convention 2022 pour un montant de 55 000€ a été transmise avec la note préparatoire. Le projet de convention 2022 modifié est présenté.  
La convention 2023 est en cours d'élaboration avec le même motif de financement.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical :*  
- approuve la convention 2022 modifiée et autorise le Président à la signer,  
- délègue au Président la signature de la convention pour 2023,  
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.  
Votants : 24 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

## ► VALIDATION DE LA GRILLE TARIFAIRE TADOU POUR 2023

Monsieur GARNIER indique qu'une réflexion est en cours pour réviser le règlement du service TADOU dont la grille tarifaire et qu'il est proposé dans l'attente de valider la grille tarifaire 2023 sur les mêmes bases que celle de 2022.

### Délibération D8-5-2022 : validation de la grille tarifaire TADOU pour 2023

Le Vice-Président expose les motifs.

La grille tarifaire du service TADOU doit être votée annuellement.

Cette grille est intégrée dans le règlement intérieur du service TADOU.

Ce règlement intérieur du transport à la demande TADOU peut être révisé pour adapter le service aux difficultés qui auraient pu se présenter et modifier au besoin la grille tarifaire.

Dans l'attente des nouvelles modalités de financement de la Région pour les transports à la demande, le règlement intérieur et la grille tarifaire restent les mêmes pour 2023.

Pour rappel la grille tarifaire serait la suivante.

Trajet	Tarifs			
	Réservation à plus de 4 jours	Réservation à moins de 4 jours	Réservation internet	Forfait « flexibilité »
Jusqu'à 10 km	4,50 €	8,00 €	4,50 €	3 €
entre 11 à 25 km	6,00 €	12,00 €	6,00 €	
entre 26 à 35 km	8,50 €	17,00 €	8,50 €	
À partir de 36 km	12,00 €	24,00 €	12,00 €	

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve la grille tarifaire pour 2023.*  
Votants : 24 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

## 7. FILIERES LOCALES – Forêt-Bois

Le Président laisse la parole à Monsieur PIQUARD, Vice-président en charge des filières locales.

### ► CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ACTION « BIEN SANS MAÎTRE » 2022

Monsieur PIQUARD rappelle qu'un 1<sup>er</sup> dispositif avait été mis en place en 2019.

Il indique que suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé, 10 communes à ce jour ont fait part de leur intérêt pour la démarche lancée en 2022.

Monsieur PIQUARD précise que même si la procédure est longue puisqu'il faut compter environ 2 ans, elle est très intéressante à mener.

Monsieur CUENOT demande que lui soit transmis de nouveau les éléments préalables d'aide à la décision pour pouvoir se positionner pour la commune de Mésandans.

Monsieur PIQUARD annonce qu'un échange a eu lieu cette semaine avec la Direction Générale des Finances Publiques pour nous informer quant aux changements sur la procédure et voir si un référent pourrait être défini dans leurs services afin de fluidifier les échanges.

#### Délibération D9-5-2022 : prestation de service pour l'action « Bien sans maître » 2022

Le Vice-Président expose les motifs.

Le PETR conventionne avec l'Union régionale des communes forestières de Bourgogne Franche-Comté (URACoFor) pour mettre en place l'action « Biens sans maître ». Cette action permet aux communes d'acquérir des terres forestières sans maître et ainsi restructurer le foncier forestier. Il s'agit de parcelles forestières dont le propriétaire est inconnu ou décédé depuis plus de 30 ans.

En 2018, le PETR avait lancé une 1ère édition de ce dispositif dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et avait accompagné 8 communes.

Suite au nouvel AMI lancé en juillet 2022 (délibération D12-4-2022), 9 communes ont montré leur intérêt pour la démarche.

Une prestation de service est proposée aux communes volontaires pour être accompagnées sur les 2 années de la démarche jusqu'à l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communale.

Le projet de convention de prestation de service était joint à la note.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical :*

- accepte le projet de convention de prestation de service « Biens sans maîtres forestiers »
- délègue au bureau la sélection des communes pouvant intégrer le dispositif
- autorise le Président à signer la convention avec les communes qui auront été retenues par le bureau
- autorise le Président à signer les avenants n'impliquant pas un financement de la part du PETR.
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

Votants : 24 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

## 8. GESTION ET COMPABILITÉ

### ► RÉPARTITION DES MISSIONS POUR 2023

Le Président explique que cette délibération définit les temps de travail des agents pour les cofinanceurs et leur affectation pour l'année à venir.

#### Délibération D10-5-2022 : répartition des missions pour 2023

Le Président expose les motifs.

La répartition estimative des missions pour l'année 2023 est présentée dans le tableau ci-dessous. Des ajustements pourront être réalisés dans les missions en cours d'année pour faire face à des besoins spécifiques.

INGENIERIE	ETP ouvert	ETP occupé	recrutement
Direction	100%	100%	titulaire
Chargé(e) de mission transition et adaptation au changement climatique	100%	100%	CDD
Chargé(e) de mission LEADER	100%	100%	CDI
Chargé(e) de gestion LEADER	100%	80%	CDD
Sous-direction et Chargé de mission SCoT	100%	100%	CDI
Chargé(e) de mission Santé-mobilité : partie santé	50%	50%	CDD
Chargé(e) de mission Structuration et valorisation de la filière bois	100%	80%	CDD
Assistant(e) RH et gestionnaire administrative et comptable	100%	100%	CDD
<b>sous total budget principal PETR</b>	<b>7,5ETP</b>	<b>7,1ETP</b>	
Gestion	100%	100%	CDI
Chargé(e) de mission santé-mobilité – partie mobilité	50%	50%	CDD
<b>sous-total budget annexe TADOU</b>	<b>1,5ETP</b>	<b>1,5ETP</b>	
<b>total</b>	<b>9ETP</b>	<b>8,6ETP</b>	

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical valide la répartition des missions pour 2023.*

Votants : 24 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

## ► MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président présente les modifications proposées au tableau des effectifs qui visent à :

- supprimer les postes créés pour le fonctionnement des centres de vaccination
- renommer certains postes pour qu'ils correspondent aux missions
- créer un poste dans le cadre d'un possible avancement d'échelon.

### Délibération D11-5-2022 : modification du tableau des effectifs

Le Président expose les motifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2014351-0004 portant transformation du syndicat mixte pour le Pays du Doubs central en pôle d'équilibre territorial et rural,

Vu la délibération D15-2-17 du 12 avril 2017 prise suite à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 portant fusion du PETR avec le syndicat mixte pour le SCoT du Doubs central qui valide dans son article 7 que « les personnels employés par les structures qui fusionnent sont transférés au nouveau PETR du Doubs central »,

Vu la délibération D11-3-17 du comité syndical du 13 juin 2017 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu la délibération D18-4-17 du comité syndical du 17 septembre 2017 modifiant le tableau des effectifs suite à la création/suppression d'un emploi ;

Vu la délibération D12-3-18 du comité syndical du 4 juillet 2018 modifiant le tableau des effectifs pour intégrer notamment un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps incomplet ;  
Vu la délibération D11-1-2019 du comité syndical du 11 février 2019 modifiant le tableau des effectifs,  
Vu la délibération D8-4-19 du comité syndical du 17 septembre 2019 modifiant le tableau des effectifs et des emplois,  
Vu la délibération D16-1-2020 du 23 janvier 2020 portant modification du tableau des effectifs et des emplois,  
Vu l'arrêté A2020-3 du 16 juin 2020 portant modification du tableau des effectifs et des emplois suite à l'accroissement du temps de travail d'un poste,  
Vu la délibération du D7-4-2020 du 15 décembre 2020 portant modification du tableau des effectifs pour créer un emploi d'attaché pour besoin occasionnel,  
Vu la délibération D8-1-21 du 21 janvier 2021 créant 2 postes adjoints administratifs pour besoins occasionnel  
Vu la délibération D8-3-2021 du 21 juin 2021 portant modification du tableau des effectifs pour créer 2 postes d'agents saisonniers non- titulaires pour exercer les fonctions d'agent administratif  
Vu la délibération D8-1-2022 du 28 février 2022 validant la modification du tableau des effectifs en intégrant la création d'un poste d'attaché « chargé de mission » pour besoin occasionnel, la suppression d'un poste non occupé d'adjoint administratif « gestionnaire administrative et financière » de durée hebdomadaire de 19h, et actualisant les intitulés de poste,

Considérant qu'il convient d'actualiser les intitulés de poste et les fourchettes de grade en fonction des recrutements en cours et de l'organisation interne validée,

Considérant qu'il convient de supprimer deux postes non occupés d'« attaché » créés pour un accroissement temporaire d'activité : l'un de chargé de mission pour la candidature au programme LEADER 2023-2027 et l'autre comme chargé de mission pour la coordination du centre de vaccination,

Considérant qu'il convient de supprimer deux postes non occupés d'adjoint administratif « agent d'accueil administratif polyvalent » pour besoin occasionnel non occupés créés initialement pour le centre de vaccination,

Considérant qu'il convient de supprimer le poste non occupé d'adjoint administratif « agent d'accueil administratif polyvalent » pour besoin saisonnier non occupé créé initialement pour le centre de vaccination,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif 1ère classe afin de prévoir l'avancement de grade d'un agent,

Il est rappelé que l'activité du PETR du Doubs central relève de missions confiées par son comité syndical et des financements obtenus par contractualisation pour gérer notamment des programmes. Il met en avant que ses missions peuvent donc évoluer de manière conséquente en fonction de la stratégie définie par le territoire.

Il précise que la moyenne de la population des communes de son périmètre est inférieure à 1000 habitants et que les décisions en matière de création, changement de périmètre ou de services s'imposent au PETR de par ses membres.

Ainsi, conformément à l'article 3-3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et au décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, les emplois de la collectivité pourront être pourvus par des agents contractuels.

Le nouveau tableau des effectifs et des emplois serait donc le suivant :

Fourchette de grade	Durée heb. poste	Missions	Poste vacant	Poste occupé
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures	Direction		Titulaire
Adjoint administratif	35 heures	Gestionnaire (service TADOU)		Contractuel-CDI
Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures	Assistante RH et gestionnaire administrative et comptable		Contractuel
Attaché	35 heures	Chargé de mission urbanisme – ScoT Directeur adjoint		Contractuel-CDI
Attaché	35 heures	Chargé de mission Transition et adaptation au changement climatique		Contractuel-CDI
Attaché	35 heures	<b>Chargé de mission structuration et valorisation de la filière bois</b> (ancien chargé de mission structuration et valorisation des filières locales)		Contractuel
Attaché	35 heures	Chargé de mission LEADER		Contractuel
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe à adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures	Gestionnaire LEADER		Contractuel
Attaché	35 heures	<b>Chargé de mission « santé et mobilité »</b> (ancien intitulé « chargé de mission services à la personnes »)		Contractuel
Attaché – besoin occasionnel	35 heures	Chargé de mission	x	Contractuel
Adjoint administratif – besoin occasionnel	35 heures	<b>Agent administratif polyvalent</b> (ancien intitulé : gestionnaire administrative et financière)	x	Contractuel
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à <b>adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</b> – besoin saisonnier	35 heures	Agent d'accueil administratif polyvalent	x	Contractuel
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures	Direction	x	
<del>Attaché – besoin occasionnel</del>	<del>35 heures</del>	<del>Chargé de mission</del>	<del>x</del>	<del>Contractuel</del>
<del>Attaché besoin occasionnel</del>	<del>35 heures</del>	<del>Chargé de mission</del>	<del>x</del>	<del>Contractuel</del>
<del>Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe – besoin saisonnier</del>	<del>35 heures</del>	<del>Agent d'accueil administratif polyvalent</del>	<del>x</del>	<del>Contractuel</del>
<del>Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe – besoin occasionnel</del>	<del>35 heures</del>	<del>Agent d'accueil administratif polyvalent</del>	<del>x</del>	<del>Contractuel</del>
<del>Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe – besoin occasionnel</del>	<del>35 heures</del>	<del>Agent d'accueil administratif polyvalent</del>	<del>x</del>	<del>Contractuel</del>

↳ **Délibération :** Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise l'actualisation des intitulés des postes et des fourchettes de grades,
- autorise la suppression de 2 postes non occupés d'attachés créés pour un besoin occasionnel,
- autorise la suppression d'un poste non occupé d'agent administratif polyvalent » pour besoin saisonnier
- autorise la suppression de 2 postes non occupés d'adjoint administratif « agent d'accueil administratif polyvalent » créé pour un besoin occasionnel,
- autorise la création d'un poste d'adjoint administratif première classe dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent,
- valide le tableau des effectifs et emplois ainsi modifié,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Votants : 24 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

## ► DOSSIERS DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INGÉNIERIE 2023

Le Président rappelle que l'ingénierie du PETR est aidée financièrement :

- par l'ARS pour la thématique santé
  - par la Région pour les thématiques en lien avec la contractualisation à savoir les postes « SCoT », « transition et adaptation au changement climatique » et enfin « structuration et valorisation de la filière bois » (erreur de plume dans la note)
- Pour la Région, en tant que territoire fragile nous pourrions avoir un 4<sup>ème</sup> poste aidé financièrement.

Il précise que les dossiers doivent être déposés avant le commencement de l'opération, donc avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Délibération D12-5-2022 : dossier de demande de subvention pour l'ingénierie 2023

Le Président expose les motifs.

#### ● Chargé de mission transition et adaptation au changement climatique 2023

En lien avec sa politique contractuelle, la Région Bourgogne-Franche-Comté soutient l'ingénierie des territoires de projets. Dans ce cadre, le PETR du Doubs central dépose un dossier de demande de subvention pour le poste de chargé de mission énergie climat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Le plan de financement prévisionnel pour le poste de chargé de mission énergie climat est le suivant :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Salaires (charges comprises)	42 000 €	Subvention Région (50%)	21 000 €
		Autofinancement (50%)	21 000 €
<b>total</b>	<b>42 000 €</b>	<b>total</b>	<b>42 000 €</b>

#### ● Chargé de mission SCOT 2023

En lien avec sa politique contractuelle, la Région Bourgogne-Franche-Comté soutient l'ingénierie des territoires de projets. Dans ce cadre, le PETR du Doubs central dépose un dossier de demande de subvention pour le poste de chargé de mission SCoT pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Salaires (charges comprises)	50 800 €	Subvention Région (50%)	25 400 €
		Autofinancement (50%)	25 400 €
<b>total</b>	<b>50 800 €</b>	<b>total</b>	<b>50 800 €</b>

#### • Chargé de mission « Santé » 2023

Dans le cadre de son Contrat de Ruralité de 2015, les démarches ont été initiées pour que le Doubs central se dote d'un Contrat Local de Santé (CLS).

Pour le poste de chargé de mission « « santé-mobilité », 50% du temps est dévolu à la mission « santé ». Sa mission consiste à suivre l'élaboration du CLS puis animer le plan d'action qui aura été établi. En 2023, il s'agira d'animer le contrat.

L'Agence Régionale de Santé finance ce poste avec un plan de financement prévisionnel suivant pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 :

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Salaires (charges comprises)	22 250 €	Subvention ARS	12 750 €
Frais de déplacement	1 000 €	Autofinancement	12 750 €
Charges indirectes	2 250 €		
<b>total</b>	<b>25 500 €</b>	<b>total</b>	<b>25 500 €</b>

#### • Chargée de mission « structuration et valorisation de la filière bois » 2023

En lien avec sa politique contractuelle, la Région Bourgogne-Franche-Comté soutient l'ingénierie des territoires de projets. Dans ce cadre, le PETR du Doubs central dépose un dossier de demande de subvention pour le poste de chargé de mission « structuration et valorisation de la filière bois » pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Salaires (charges comprises)	39 000 €	Subvention Région (50%)	19 500 €
Frais de déplacement		Subvention Etat (30%)	11 700 €
		Autofinancement (20%)	8 200 €
<b>Total</b>	<b>39 000€</b>	<b>Total</b>	<b>39 000 €</b>

Le Président soumet au vote.

↳ **Délibération** : Après en avoir délibéré, le comité syndical

- valide les plans prévisionnels de financement proposés et accepte de prendre en charge les cofinancements non obtenus,
- autorise le Président à formaliser et déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents cofinanceurs,
- autorise le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Votants: 24/ Exprimés: 27 / Pour: 27 / Contre: 0

## ► ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Le Président indique qu'il s'agit de la délibération pour adhérer au contrat d'assurance porté par le Centre de Gestion pour les communes et les EPCI qui le souhaitent. Il précise qu'il s'agit de couvrir le PETR en cas d'absence (prolongée) des agents.

Le Président rappelle que cette assurance est révocable annuellement.

### Délibération D13-5-2022 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposés par le Centre de Gestion du Doubs

Le Président expose les motifs.

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel, elles doivent en effet supporter le paiement des prestations notamment en cas d'absence pour raison de santé et de décès des agents. Compte tenu des risques financiers que cela implique, la plupart des employeurs publics font le choix de s'assurer.

De ce fait, le Centre de Gestion du Doubs a procédé à la mise en concurrence des contrats d'assurance pour le compte des collectivités et établissement du département.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le CDG a sélectionné le contrat groupe proposé par SOFAXIS (courtier) / CNP (assureur) pour la période 2023-2026.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'opportunité pour le PETR du Doubs central de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et étant donné que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques et qu'il a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1er semestre 2022.

Il est proposé d'accepter les modalités du contrat d'assurance retenu par le Centre de Gestion du Doubs comme tel :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

Conditions financières :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
  - taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

La contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale du PETR du Doubs central.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical :  
- Autorise le Président à :*

. signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)  
 . signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs  
 - Autorise le Centre de Gestion à :  
 . récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.  
 Votants : 24 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

## ► DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE TADOU

Le Président explique que la délibération vise à ajuster un compte d'amortissement pour passer les écritures comptables (la dernière année d'amortissement cumule les arrondis de centimes non pris en compte les années précédentes). Il présente la décision modificative qui a été ajustée après l'envoi de la note.

### Délibération D14-5-2022 : Décision Modificative n°2 du budget annexe TADOU

Le Président expose les motifs.

Par délibération D5-2-2022, le comité syndical a procédé au vote de son budget principal pour 2022.

Par délibération D8-3-2022, le comité syndical a procédé au vote de la Décision Modificative n°1 du budget TADOU.

Il convient d'ajuster le budget avec une Décision Modificative n°2.

	Désignation		Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
<i>En fonctionnement</i>				
Dépenses	6811	Dotation aux amortissements		1 €
	6251	Voyages, déplacements	1€	
<i>En investissement</i>				
Recettes	2805	Amortissements		1 €

Le Président soumet au vote.

Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve la Décision Modificative n°2 du budget annexe TADOU.

Votants : 24 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

## ► AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2023

Le Président rappelle que cette délibération vise à permettre au PETR de pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget s'il y a un besoin.

Cet engagement peut se faire à hauteur du ¼ des dépenses inscrites au budget l'année précédente et doit être décliné par article.

### Délibération D15-5-2022 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement pour 2023

Le Président expose les motifs.

Préalablement au vote du budget primitif 2023, le PETR ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Afin de permettre les dépenses d'investissement en début d'année, et de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Comité syndical peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et

mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2022 aux chapitres 20 et 21 s'élève à 87 440€; le Comité peut autoriser le paiement des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif 2023 à concurrence de 21 860€.

Le montant des crédits inscrits au budget annexe TADOU de l'exercice 2022 aux chapitres 20 et 21 s'élève à

4 040€, le Comité peut autoriser le paiement des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif 2023 à concurrence de 1 010€.

Il convient de préciser les articles budgétaires sur lesquels les dépenses pourront porter :

- Budget principal :
  - chapitre 20 immobilisations incorporelles
    - . 202 frais de documents d'urbanisme : 19 110 €
    - . 2051 concessions et droits similaires : 2 000 €.
  - chapitre 21 immobilisations corporelles
    - . 21838 matériel de bureau et informatique : 500€
    - . 21848 autres matériels de bureau et mobiliers : 250€
- Budget annexe TADOU :
  - chapitre 21 immobilisations corporelles pour 1 010€
    - . 2183 matériel de bureau et informatique : 1 010€

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget principal et du budget annexe TADOU 2023, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits fixés*

Votants:24/ Exprimés:27 / Pour:27 / Contre:0

### ► REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE FRAIS AUPRÈS D'UN AGENT

Le Président indique que la délibération vise à rembourser un agent qui a dû engager des fonds personnels car la carte bancaire du PETR ne fonctionnait pas.

Délibération D16-5-2022 : remboursement exceptionnel de frais auprès d'un agent

Le Président expose les motifs.

Monsieur Ludovic PELLETIER, Directeur adjoint du PETR du Doubs central a été amené à engager des frais sur ces deniers personnels le 27/09/2022 pour un montant de 60,30 €.

Ces frais ont été engagés par l'agent en raison d'un dysfonctionnement de la carte achat public du PETR et ce afin de régler les frais de repas dans le cadre d'une réunion professionnelle.

Le Président soumet au vote.

*Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical se prononce favorablement sur le remboursement pour un montant de 60,30 € à Monsieur Ludovic PELLETIER.*

Votants:24/ Exprimés:27 / Pour:27 / Contre:0

### ► CONVENTION DE GROUPEMENT POUR ACQUÉRIR UN ABONNEMENT À UN SERVICE D'EXPERTISE JURIDIQUE DÉDIÉ AU SERVICE PUBLIC

Le Président explique que la CCDB a proposé au PETR, en 2019, d'acquérir dans un groupement un abonnement pour un service juridique. Il précise que le PETR utilise le service depuis 2019 et il s'agit de régulariser la situation avec cette convention.

Le Président indique que les échanges pour l'élaboration du DOB permettront d'étudier s'il y a un besoin et de voir les suites à donner à cette convention à partir de 2023.

Délibération D17-5-2022 : Convention de groupement pour acquérir un abonnement à un service d'expertise juridique dédié au service public

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

La Communauté de Communes Doubs Baumois a proposé au PETR de s'associer au travers d'un groupement de commande, en vue d'acquérir un abonnement à un service d'expertise juridique dédié au service public.

Un contrat a été conclu avec la société SVP information décisionnelle en 2019.

Il convient de conclure une convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes Doubs Baumois et le PETR Doubs Central

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical :*

- *approuve la convention de groupement de commande*
- *autorise le Président à signer cette convention*

Votants : 24 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

## 9. QUESTIONS DIVERSES ET PROCHAINES RENCONTRES

### ► QUESTIONS DIVERSES

### ► PROCHAINES ÉCHÉANCES, BUREAU, CONFÉRENCE DES MAIRES, COMMISSIONS, COMITÉ DE PILOTAGE ...

Le Président indique le calendrier budgétaire qui a été retenu :

- lundi 30 janvier 20h : présentation du Débat d'Orientations Budgétaires
- lundi 27 février 20h : vote des budgets.

Il remercie les membres présents et clôt la séance à 21h30.